

RÈGLEMENT CONCOURS MAISONS ET BALCONS FLEURIS

VILLE DE VENDÔME EN PARTENARIAT AVEC LA RÉGIE DE QUARTIER

Le concours des maisons et balcons fleuris est organisé par la ville de Vendôme en partenariat avec la régie de quartier.

Le concours est placé sous le signe du fleurissement, de l'environnement, du cadre de vie et de la valorisation du patrimoine local. Il est un des facteurs de la qualité de vie du territoire.

Cet évènement participe au concours des Villes et Villages Fleuris (VVF).

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- Être habitant de la ville de Vendôme
- Être une association, dont le jardin collectif est situé à Vendôme
- Les balcons, fenêtres, jardins, terrasses, potagers et jardins collectifs doivent être visibles depuis la voie publique
- Concours sur inscription (modalités article 2)
- Les premiers de chaque catégorie de l'année précédente peuvent participer en tant que participant hors concours

Ne peuvent s'inscrire au concours :

- Les membres du jury et leur famille
- Les membres du conseil municipal et leur famille
- Les membres du conseil communautaire et leur famille
- Le personnel de la direction des espaces verts de la ville de Vendôme.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS :

L'inscription est obligatoire selon le calendrier défini chaque année (période de début mai à mi-juillet environ).

L'inscription est gratuite.

Inscription auprès de :

- Guichet Unique Parc Ronsard
- Guichet Unique des Rottes
- La régie de quartier
- Via le lien internet, que vous trouverez sur le site de la ville (vendome.eu), sur les réseaux sociaux/ QR CODE

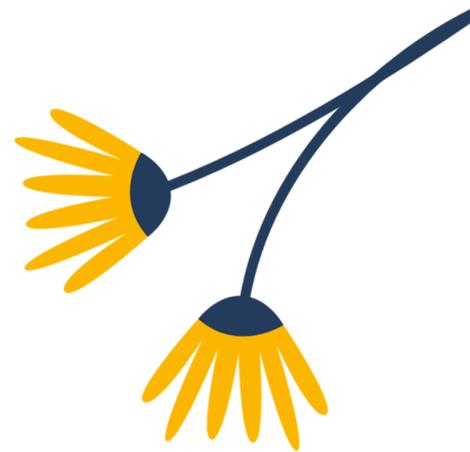
ARTICLE 3 – CATÉGORIES :

Le concours comprend trois catégories :

A : Maisons (jardins, terrasses et potagers)

B : Balcons et fenêtres

C : Potagers, jardins collectifs



ARTICLE 4 - COMPOSITION DU JURY :

Le jury est composé de :

- Un membre de la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts et de la ville de Vendôme
- Un membre de la régie de quartier
- Les 2 gagnants de la catégorie A et B de l'année précédente.

ARTICLE 5 - LES CRITÈRES D'ÉVALUATION :

Le jury se déplacera à l'improviste.

L'évaluation se fera depuis le domaine public, c'est pourquoi, il est important que les jardins, terrasses, balcons, fenêtres, potagers et jardins collectifs soient visibles depuis la voie publique.

Plusieurs critères d'évaluation seront pris en compte pour attribuer un score final, qui déterminera le classement par catégorie:

- L'harmonie d'ensemble et son intégration dans l'espace
- La diversité végétale
- La créativité (choix des plantes et fleurs) et l'harmonie des couleurs
- L'entretien et la propreté
- Le respect du principe de développement durable (eau, choix des végétaux, zéro phyto)



ARTICLE 6 - MISE À L'HONNEUR ET REMISE DES LOTS :

Une soirée de remise de lots (nombreux et variés) se tiendra à l'automne de l'année du concours.

Une invitation sera envoyée à chaque participant.
Chaque candidat sera récompensé.

ARTICLE 7 - PHOTOGRAPHIES :

Chaque candidat accepte que son jardin, fenêtre, balcon, terrasse, potager et jardin collectif soit photographié lors du passage du jury et accepte que les clichés soient diffusés lors de la soirée de remise de lots, sur le site internet de la ville, les réseaux sociaux et dans le magazine de la ville.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS :

Dès son inscription, le participant s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury
- Respecter les règles en matière de sécurité. Ainsi, par exemple, en cas de chute d'un pot de fleurs d'un balcon, la responsabilité civile sera engagée.

ARTICLE 9 – CLAUSES PARTICULIÈRES :

En cas de restrictions d'eau, aucune dérogation ne sera accordée, en revanche le jury tiendra compte de cet élément.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce présent règlement à chaque reconduction du concours.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, si ce concours devait être modifié, reporté ou annulé, en cas de force majeure.

